



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2011**

DATE DE CONVOCATION

16 novembre 2011

DATE D’AFFICHAGE

16 novembre 2011

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
ABSENTS : 04
QUORUM : 08
PROCURATION : 01

DELIBERATION N°2011/52/M-T

L’AN DEUX MILLE ONZE LE TRENTE NOVEMBRE Á DIX SEPT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Madame **Pauline TARCY** Conseillère

ABSENTS:

Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Valérie BATAILLIE**, Conseillère, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées. Madame **Pauline TARCY**, ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.



**Délibération n° 52/2011/M-T Portant
Dématérialisation de la procédure du Contrôle de Légalité.**

Mesdames,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

De nombreux actes pris par les collectivités locales (délibérations, arrêtés, décisions, marchés publics, actes d'urbanisme, actes budgétaires...) doivent être transmis à la Préfecture pour vérifier leur conformité aux lois en vigueur : **c'est le contrôle de légalité.**

Le ministère de l'Intérieur a souhaité moderniser cette procédure administrative et a mis en place une plateforme de dématérialisation : ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé).

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités territoriales sont autorisées à transmettre par voie électronique leurs actes soumis au contrôle de légalité.

Après une période expérimentale, la plateforme PORTACTES est une opération portée par la Région Guyane qui souhaite, grâce à des financements européens, poursuivre et étendre l'opportunité offerte aux collectivités de Guyane de bénéficier de cette opération mutualisée. La mutualisation représente une économie d'échelle considérable pour les collectivités.

La télétransmission via Internet par des échanges sécurisés remplace les envois papier par porteur ou postaux à la préfecture des documents au contrôle de légalité ce qui a pour avantage :

- D'accélérer les échanges avec la Préfecture.
- De réduire les coûts (frais postaux, frais de transport, frais de personnel) liés à l'envoi des actes à la Préfecture et à leur impression en plusieurs exemplaires.
- D'intégrer le contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue : la collectivité peut télétransmettre 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 (l'accusé de réception n'est délivré que les jours ouvrés).

Un partenariat simple avec la Préfecture et l'adhésion au portail régional permet d'intégrer ce dispositif.



Je vous propose donc :

- De m'autoriser à recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- De m'autoriser à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer tout document se référant à ce projet.

Je vous demande donc de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant la dématérialisation de la procédure de Contrôle de Légalité ;

Après avoir entendu et délibéré.

DECIDE :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer tout document se référant à ce projet.

ADOPTÉE PAR DOUZE VOIX (12) CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire,
Fait Montsinéry-Tonnégrande, le 30 novembre 2011

Le Maire



Patrick LECANTE

Publication le : 08 DEC. 2011

